

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de Roquevidal

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 juin 2016

Date de convocation

08/06/2016

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	08
pouvoirs	02
<u>Suffrages exprimés</u>	10
- votes pour	10
- votes contre	0
- abstentions	00

Délibération n° 08/2016

L'an deux mil seize, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROQUEVIDAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie JOULIA, Maire.

Présents : Mesdames CANAL Danièle -- DYONNET Céline -- GAXET Michèle -- HERAILH Hélène -- Chantal SAEZ -- Camille SELMES, Monsieur Thomas VINCENT

Pouvoirs : Mme. CHAVANNE Martine et M. VIALA Cyril

Absents excusés : Madame Fabienne MEISTERMANN

Mme Camille SELMES a été élue secrétaire de séance.

OBJET **Compteurs d'Electricité**

- **Considérant** que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux,

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante,

- **Considérant** que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée (voir en annexe le rappel de la lettre aux habitants),

- **Considérant** que le Maire de la commune de Roquevidal a reçu de 23 familles une lettre recommandée avec accusé de réception en mairie, lui mentionnant tous les dangers et responsabilités importantes sur leur santé et sécurité,

le Conseil municipal de Roquevidal :

- **Rappelle** que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF,
- **Décide** que les compteurs d'électricité de Roquevidal, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type LINKY ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune,
- **Demande** au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Roquevidal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres et publication le

Le Maire,
Jean-Marie JOULIA

